



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

Privas, le 1/02/2010

Le Préfet de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département
Mesdames et Messieurs les présidents des
communautés de communes
(en communication à Messieurs les sous-
préfets)

Pôle
de compétence
départemental
énergies
renouvelables

Des réunions d'information ont été organisées dans chaque arrondissement au cours des mois d'octobre et novembre 2009, pour vous présenter les enjeux du développement de la filière solaire photovoltaïque dans notre département. L'accent a été mis sur l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments, notamment sur les toitures, cible prioritaire d'équipement en installations photovoltaïques, tant pour les particuliers que pour les industriels, agriculteurs et collectivités locales.

Cependant, le développement de centrales solaires au sol est également nécessaire compte tenu des objectifs nationaux d'accroissement significatif de la part des énergies renouvelables dans la production énergétique française. Ces centrales solaires au sol n'étaient pas jusqu'à présent envisagées dans le droit de l'urbanisme ni dans le droit de l'environnement, et leur réalisation soulevait de nombreuses questions juridiques.

Le décret du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables aux centrales solaires photovoltaïques au sol est venu compléter et préciser les dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement dans ce domaine.

Les principales évolutions introduites par ce décret sont les suivantes :

Procédures applicables aux centrales solaires au sol :

	CRITERES	AUTORISATIONS D'URBANISME	ETUDE IMPACT	ENQUETE PUBLIQUE
Cas général (hors secteurs soumis à protection)	Puissance crête > 250 kilowatts	Permis de construire (PC)	OUI	OUI
	Puissance crête \geq 3 kilowatts et \leq 250 kilowatts quelle que soit la hauteur	Déclaration préalable	NON	NON
	Puissance crête < à 3 kilowatts et hauteur inférieure ou égale à 1,80m	Dispense de formalité	NON	NON
	Puissance crête < à 3 kilowatts et hauteur de plus de 1,80 m	Déclaration préalable	NON	NON
Cas particuliers : secteurs sauvegardés, sites classés ...)	Puissance crête < 3 kilowatts	Déclaration préalable	NON	NON
	Puissance crête \geq 3 kilowatts	Permis de construire	OUI	OUI

Modification des plans locaux d'urbanisme

La procédure de modification simplifiée d'un PLU pourra dorénavant être utilisée afin de "supprimer des règles qui auraient **pour seul objet ou pour seul effet** d'interdire l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance crête inférieure ou égale à douze mégawatts, dans les parties des zones naturelles qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et qui ne présentent ni un intérêt écologique particulier ni un intérêt pour l'exploitation forestière."

Les services de la Direction départementale des territoires dont les coordonnées figurent en marge de ce courrier sont à votre disposition pour vous apporter toute information sur les projets solaires photovoltaïques au sol sur votre territoire. Le site internet de la DDT permet également d'accéder aux textes de référence, à l'adresse suivante : http://www.ardeche.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=306.

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Signé
M.B. BERNARD